



CHAMBRE RÉGIONALE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE FRANCHE-COMTÉ



CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE
AXE DIVERSIFICATION

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

Avec le soutien financier de



Fonds européen de
Développement Régional

Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité

Juillet-Août 2011

L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.



Sommaire

2011-217- Air/ Gaz à effet de serre - quotas.....	5
2011-218- Air/ Laboratoires - agréments.....	5
2011-219- Air/ Quotas d'émissions de gaz à effet de serre - Enchères.....	5
2011-220- Air/ Taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.....	5
2011-221- Automobile/ Eco-innovations dans l'automobile.....	6
2011-222- Automobile/ Prescriptions uniformes pour la réduction des pollutions des moteurs GNV et GPL.....	6
2011-223- Automobile/ Programme véhicule du futur - allègement, aérodynamique, architecture des véhicules.....	6
2011-224- Automobile/ Programme véhicule du futur - chaîne de traction électrique.....	6
2011-225- Automobile/ Réception des véhicules à moteur : modification de la directive-cadre 2007/46/CE.....	7
2011-226- Automobile/ Réception des véhicules à moteur : modification de la directive-cadre 2007/46/CE.....	7
2011-227- Déchets/ Plan de prévention.....	8
2011-228- Déchets/ Déchets inertes - condition admission - rub. 2515, 2516, 2517.....	8
2011-229- Déchets/ Formation en Franche-Comté.....	9
2011-230- Déchets/ Garanties financières en matière de transfert transfrontalier de déchets.....	9
2011-231- Déchets/ Prévention et gestion des déchets - Boîte à outils OPTIGEDE.....	9
2011-232- Déchets/ Transfert et transit de déchets.....	9
2011-233- Déchets/ VHU - Agrément des réseaux.....	10
2011-234- Eau/ Débit minimal biologique.....	10
2011-235- Eau/ Fin des alertes sécheresse.....	10
2011-236- Eau/ Protection des captages d'eau potable.....	10
2011-237- Eau/ Modalités de mise en œuvre de la taxe pour la gestion des eaux pluviales.....	11
2011-238- Eau/ SDAGE : bon état écologique.....	11
2011-239- Eau/ Taxe hydraulique due à VNF en cas de prélèvement ou de rejet d'eau.....	11
2011-240- Eco-conception/ Passeport Eco-produit de l'ADEME - Nouvelle édition.....	11
2011-241- Eco-conception/ Produits liés à l'énergie.....	12

2011-242- Eco-conception/ Produits liés à l'énergie	12
2011-243- Energie/ 2 guides de l'ADEME sur les certificats d'énergie	12
2011-244- Energie/ Bilan des émissions de Gaz à effet de serre	12
2011-245- Energie/ Borne pour véhicules électriques, parc à vélos	13
2011-246- Energie/ Investissements d'avenir : nouveaux appels à manifestations d'intérêt lancés par l'ADEME.....	13
2011-247- Energie/ Nouvelles technologies.....	14
2011-248- Energie/ Nuisances lumineuses.....	14
2011-249- Energie/ Projet de directive	14
2011-250- Energie/ RT 2012 : nouvelle page Internet dédiée.....	15
2011-251- ICPE/ Bilan annuel.....	15
2011-252- ICPE/ Création et modification de la nomenclature	15
2011-253- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - garanties financières - rub. 2980.....	15
2011-254- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - rub. 2980.....	15
2011-255- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - rub. 2980.....	16
2011-256- ICPE/ Eoliennes soumises à déclaration - rub. 2980.....	16
2011-257- ICPE/ ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2718.....	16
2011-258- ICPE/ Prévention des risques accidentels - ICPE A.....	16
2011-259- ICPE/ Prévention des risques accidentels - guide professionnel.....	16
2011-260- ICPE/ Sols pollués - sites orphelins.....	17
2011-261- Produits chimiques/ Bientôt de nouvelles VLEP.....	17
2011-262- Produits chimiques/ Biocides - interdiction	17
2011-263- Produits chimiques/ Fournisseurs, producteurs et importateurs d'articles au titre de REACH: les obligations d'information clarifiées	18
2011-264- Produits chimiques/ Produits biocides : nouvelles interdictions.....	18
2011-265- Produits chimiques/ REACH - guide CETIM.....	18
2011-266- Produits chimiques/ REACH - rapport sur la sécurité chimique	18
2011-267- Produits chimiques/ REACH - réunions d'information en Franche-Comté	19
2011-268- Produits chimiques/ REACH - substances candidates.....	19
2011-269- Produits chimiques/ REACH - substances enregistrées - liste	19

2011-270- Protection de la nature/ Natura 2000 - évaluation d'incidence.....	20
2011-271- Risques technologiques/ Surveillance des ouvrages de génie civil et structures de type cuvettes de rétention et fondations de réservoirs : reconnaissance d'un guide professionnel.....	20
2011-272- Sécurité/ Actualités juridiques.....	20
2011-273- Sécurité/ Amélioration des conditions de travail.....	20
2011-274- Sécurité/ Bruit et vibration	21
2011-275- Sécurité/ Champs électromagnétiques : exposition	21
2011-276- Sécurité/ EPI : publication des titres et références des normes européennes harmonisées	21
2011-277- Sécurité/ Exposition travailleurs - plomb	21
2011-278- Sécurité/ Forfait jour : jurisprudence	21
2011-279- Sécurité/ Machines	21
2011-280- Sécurité/ Norme sur l'éclairage des lieux de travail intérieurs.....	22
2011-281- Sécurité/ Normes ATEX.....	22
2011-282- Sécurité/ Pénibilité au travail	22
2011-283- Sécurité/ Pénibilité au travail	22
2011-284- Sécurité/ Prévention de la pénibilité	23
2011-285- Sécurité/ Prévention des risques psychosociaux : publication d'un guide régional.....	23
2011-286- Sécurité/ Réforme de la médecine du travail : parution de la loi.....	23
2011-287- Sécurité/ Vibrations - méthode pour évaluer les risques professionnels.....	24
2011-288- Sécurité/ Services de santé au travail	24
2011-289- Thèmes multiples/ Aides financières.....	24
2011-290- Thèmes multiples/ Biodiversité	24
2011-291- Thèmes multiples/ Changement climatique	25
2011-292- Thèmes multiples/ Code du travail	25
2011-293- Thèmes multiples/ Environnement/développement durable - mécénat d'entreprise.....	25
2011-294- Thèmes multiples/ Prix entreprises et environnement	26
2011-295- Thèmes multiples/ Semaine européenne de la mobilité	26

2011-217- Air/ Gaz à effet de serre - quotas

Décision de la Commission du 30 juin 2011 relative à la quantité de quotas pour l'ensemble de l'Union visée à l'article 3 sexies, paragraphe 3, points a) à d), de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

Cette décision fixe le nombre total de quotas pour l'ensemble de l'Union Européenne pour les périodes allant du 1er janvier au 31 décembre 2012 et débutant le 1er janvier 2013.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:173:0013:0013:FR:PDF>

2011-218- Air/ Laboratoires - agréments

Arrêté du 17 juin 2011 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Contrairement à ce qui est indiqué à l'article 2, cet arrêté n'abroge pas l'arrêté du 1er juin 2010 qui a lui-même été abrogé par l'arrêté du 23 décembre 2010. Il faut comprendre qu'il abroge celui du 23 décembre 2010, devenant ainsi la liste officielle des organismes agréés.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024484311

2011-219- Air/ Quotas d'émissions de gaz à effet de serre - Enchères

Communication n° 2011/C 220/02 de la Commission du 26 juillet 2011

Dès 2013, la mise aux enchères des quotas remplacera progressivement l'allocation à titre gratuit et deviendra la principale méthode d'allocation des quotas pour tous les secteurs couverts par le système communautaire d'échange, à l'exception de l'aviation. Le règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission est venu fixer les règles relatives au calendrier, à la gestion et à d'autres aspects de la mise aux enchères. Cette communication vient expliciter certains points.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:220:0012:0015:FR:PDF>

2011-220- Air/ Taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

Décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

Publics concernés : fabricants d'équipements intervenant dans les chaînes homologuées, sociétés de télépéage proposant à leurs clients ces équipements dans le cadre d'un contrat commercial. Le décret fixe les modalités de délivrance, de suspension et de retrait de l'homologation des chaînes de collecte des données d'assiette de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises et des chaînes de contrôle, automatique ou manuel, pour la constatation d'irrégularité concernant ces deux taxes. Un arrêté du ministre chargé des transports viendra déterminer les modalités d'exécution du décret. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 2011.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024363672

2011-221- Automobile/ Eco-innovations dans l'automobile

Règlement d'exécution (UE) n° 725/2011 de la Commission du 25 juillet 2011 établissant une procédure d'approbation et de certification des technologies innovantes permettant de réduire les émissions de CO2 des voitures particulières, conformément au règlement (CE) n° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil.

La Commission européenne a adopté le 25 juillet un nouveau règlement pour inciter l'industrie automobile à investir dans de nouvelles technologies visant à réduire les émissions de CO2 des voitures neuves.

Selon la réglementation actuelle, les émissions de CO2 de toutes les voitures neuves immatriculées dans l'UE ne doivent pas dépasser 130 gr/km d'ici 2015. Avec le nouveau texte, les constructeurs automobiles auront la possibilité de bénéficier de crédits d'émission de CO2 (ou crédits carbone) s'ils intègrent dans les voitures neuves des technologies d'«éco-innovations» réduisant les émissions.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:194:0019:0024:FR:PDF>

2011-222- Automobile/ Prescriptions uniformes pour la réduction des pollutions des moteurs GNV et GPL

Règlement n° 49 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) — Prescriptions uniformes concernant les mesures à prendre pour réduire les émissions de particules et de gaz polluants des moteurs à allumage par compression utilisés pour la propulsion des véhicules et les émissions de gaz polluants des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié utilisés pour la propulsion des véhicules.

Ce règlement apporte des modifications au Règlement n° 49 publié au JO L 103 du 12.4.2008, p. 1.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:180:0053:0069:FR:PDF>

2011-223- Automobile/ Programme véhicule du futur - allègement, aérodynamique, architecture des véhicules

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « allègement, aérodynamique, architecture des véhicules »

"Article 1

Le cahier des charges « allègement, aérodynamique, architecture des véhicules » relatif à l'action 1 du programme « véhicule du futur » créé par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 susvisée est approuvé". Le cahier des charges est consultable sur le site de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr>

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024317054

2011-224- Automobile/ Programme véhicule du futur - chaîne de traction électrique

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « chaînes de traction électrique ».

"Article 1

Le cahier des charges « chaînes de traction électrique » relatif à l'action 1 du programme « véhicule du futur » créé par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 susvisée est approuvé". Le cahier des charges est consultable sur le site de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr>

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024317044

2011-225- Automobile/ Réception des véhicules à moteur : modification de la directive-cadre 2007/46/CE

Décision 2011/415/UE de la Commission du 14 juillet 2011 rectifiant la directive 2010/19/UE modifiant la directive 91/226/CEE du Conseil et la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter aux progrès techniques dans le domaine des systèmes antiprojections de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques, en ce qui concerne la modification des annexes de la directive 2007/46/CE.

Cette décision vise à rectifier une erreur survenue "lors de l'adoption de la directive 2010/19/UE de la Commission du 9 mars 2010 modifiant la directive 91/226/CEE du Conseil et la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil [...].

La directive 2010/19/UE a harmonisé les exigences relatives aux systèmes antiprojections pour toutes les catégories de véhicules couvertes par la directive 91/226/CEE du Conseil.

En conséquence, les annexes IV et XI de la directive 2007/46/CE ont également été modifiées dans cette directive afin de les adapter aux progrès techniques. Ces annexes [avaient] déjà été remplacées par le règlement (CE) n° 1060/2008 de la Commission du 7 octobre 2008 remplaçant les annexes I, III, IV, VI, VII, XI et XV de la directive 2007/46/CE du Parlement européen."

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:185:0076:0076:FR:PDF>

2011-226- Automobile/ Réception des véhicules à moteur : modification de la directive-cadre 2007/46/CE

Règlement (UE) n° 678/2011 de la Commission du 14 juillet 2011 remplaçant l'annexe II et modifiant les annexes IV, IX et XI de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive-cadre).

La directive-cadre 2007/46/CE fixe les dispositions administratives et les exigences techniques à caractère général applicables à la réception de tous les véhicules neufs relevant de son champ d'application ainsi que des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules, en vue de faciliter leur immatriculation, leur vente et leur mise en service dans la Communauté. Un règlement du 14 juillet 2011 modifie cette directive : une nouvelle annexe II "Définitions générales, critères pour la classification des véhicules, types de véhicules et types de carrosseries" remplace l'ancienne.

Le règlement s'applique aux nouveaux types de véhicules pour lesquels la réception sera accordée à partir du 29 octobre 2012. Cependant, les constructeurs peuvent, à partir du 4 août 2011, appliquer toute disposition du règlement. Certaines prescriptions, énoncées à l'annexe II et aux points 1 et 2 de l'annexe IV, s'appliquent depuis le 9 avril 2011.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:185:0030:0056:FR:PDF>

2011-227- Déchets/ Plan de prévention

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Ce décret assure la traduction réglementaire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il définit également les mesures réglementaires nécessaires à la transposition de la directive-cadre du 19 novembre 2008, qui instaure une nouvelle hiérarchie dans les modes de traitement des déchets.

Applicabilité au 13 juillet 2011.

Pour mémoire, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le code de l'environnement pour renforcer la planification des déchets, créer un plan de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, limiter la capacité des installations d'incinération et de stockage et rendre obligatoire le tri des biodéchets et leur collecte séparée en vue d'une valorisation pour tous les gros producteurs de biodéchets.

Le présent décret en assure la traduction réglementaire. Parmi la multitude de modifications apportées au code de l'environnement figurent :

- les définitions suivantes : déchet dangereux, déchet non dangereux, déchet inerte, déchet ménager, déchet d'activités économiques et biodéchets ;
- le remplacement des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés par les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- la substitution des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux ;
- l'insertion d'une sous-section dédiée aux plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

- le remplacement des dispositions particulières aux mouvements transfrontaliers de déchets ;
- la modification du contenu dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ;
- de nouvelles définitions (huiles usagées, régénération des huiles usagées) ;
- l'addendum à la définition de l'emballage et la révision de la définition du déchet d'emballage ;
- l'ajout d'une section entière traitant des biodéchets.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024353443&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-228- Déchets/ Déchets inertes - condition admission - rub. 2515, 2516, 2517

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté fixe les critères d'interdiction de certains déchets, précise les formalités à respecter pour une admission dans ces installations de broyage, transit, mélange de déchets non dangereux inertes. En annexes figure la liste de déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable (annexe I) et ceux soumis à cette procédure (II).

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024415222

2011-229- Déchets/ Formation en Franche-Comté

Programme "Réflexe Prévention Déchets".

"Rudologia, dans le cadre de la phase 2 du programme "Réflexe Prévention Déchets" organise les 6, 13 et 20 octobre 2011 une formation/actions à destination des entreprises de la mécanique et micro-mécanique.

Cette formation de 3 jours a pour but de les accompagner vers une démarche de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets."

Pour renseignements et inscription :

Rudologia - Pôle de compétence déchets / 295, rue Georges Trouillot / 39000 Lons-le-Saunier / Tél. : 03 84 86 15 80 / Fax : 03 84 86 15 89 / reflexeprevention@rudologia.fr

<http://www.rudologia.fr/>

2011-230- Déchets/ Garanties financières en matière de transfert transfrontalier de déchets

Arrêté du 13 juillet 2011 relatif aux modalités de constitution des garanties financières en matière de transferts transfrontaliers de déchets.

L'arrêté définit les documents attestant des garanties financières et leur montant selon qu'il s'agit d'une couverture séparée ou globale des transferts.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024433600

2011-231- Déchets/ Prévention et gestion des déchets - Boîte à outils OPTIGEDE

Déchets : outils et exemples pour agir.

Destiné aux acteurs opérationnels, notamment les collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets, le site OPTIGEDE (de l'ADEME), ouvert depuis le 22 juin dernier, présente des exemples d'actions, ainsi que des retours d'expérience sur la mise en œuvre de plans ou programmes de prévention et des outils.

Le site propose les contenus suivants :

- la partie « outils & méthodes » qui contient des fiches méthodologiques, des documents types, notes techniques, etc. ;
- un espace collaboratif, réservé au réseau des animateurs de plans et programmes de prévention soutenus par l'ADEME, avec forum de discussion, plate-forme d'échange et documents de travail ;
- un partage d'expérience : possibilité de consulter les actions menées, avec recherche par navigation sur une carte ou par critère.

<http://www.optigede.ademe.fr/>

2011-232- Déchets/ Transfert et transit de déchets

Règlement (UE) n° 664/2011 de la Commission du 11 juillet 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets afin d'ajouter certains mélanges de déchets à l'annexe III A.

Modification du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets afin d'ajouter certains mélanges de déchets à l'annexe III A

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:182:0002:0004:FR:PDF>

2011-233- Déchets/ VHU - Agrément des réseaux

Arrêté du 27 juin 2011 relatif aux réseaux de centres VHU agréés mis en place par les producteurs ou groupements de producteurs en application de l'article R. 543-156-1 du code de l'environnement.

Depuis l'intervention du décret du 4 février 2011, chaque producteur est tenu de mettre en place, directement ou au travers d'une ou plusieurs entités mandatées par ses soins, un réseau de centres VHU agréés, répartis de manière appropriée sur le territoire national, ayant l'obligation d'accepter, sous certaines conditions, tout véhicule hors d'usage remis par un détenteur.

Les producteurs peuvent se regrouper pour remplir collectivement leurs obligations. Ce décret définit les conditions de mise en place de ce réseau. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 2011.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024396883

2011-234- Eau/ Débit minimal biologique

Circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau.

"Résumé : cette circulaire constitue un rappel et une mise à jour des principes généraux d'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, concernant l'obligation légale de débit minimal à respecter pour les ouvrages en cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau, et de calcul du module.

Elle apporte des éléments de méthodologie afin que les services appréhendent au mieux les cas particuliers introduits par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006."

http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201114/met_20110014_0100_0025.pdf

2011-235- Eau/ Fin des alertes sécheresse

Arrêté 2011202-00012 portant abrogation de la limitation des usages de l'eau pour le département du Doubs.

Entre le 21 et le 27 juillet, les Préfectures de Haute-Saône, du Doubs et du Jura ont mis fin aux alertes sécheresse totales ou partielles de niveau 2, en cours depuis fin mai, en raison des précipitations récentes. Dans le Territoire de Belfort, l'alerte est repassée en niveau 1.

Ces suspensions/aménagements des restrictions d'usage de l'eau peuvent cependant n'être que provisoires puisque l'excédent de précipitations ne suffit pas à combler le déficit pluviométrique cumulé, et que, au cœur de l'été et jusqu'en automne, un retour à l'étiage est tout à fait probable - voire normal – ce qui pourrait conduire à prendre de nouveau des mesures adaptées de limitation des usages de l'eau.

<http://www.doubs.equipement.gouv.fr/etat-de-secheresse-et-mesures-de-r466.html>

2011-236- Eau/ Protection des captages d'eau potable

Liste des 507 captages menacés

La liste des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, a été publiée par le gouvernement le 12 juillet. Un des grands axes d'action du Grenelle de l'Environnement est la protection de la ressource en eau. Il a donc été décidé dans le cadre de l'article 24 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de renforcer, d'ici à 2012, la protection des aires d'alimentation d'au moins 500 captages d'eau destinées à la consommation humaine, importants ou menacés de dégradation de leur qualité.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Identification-des-507-captages.html>

2011-237- Eau/ Modalités de mise en œuvre de la taxe pour la gestion des eaux pluviales

Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les communes ont la possibilité de percevoir une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Ces dispositions, qui ont été clarifiées et simplifiées par la loi Grenelle 2, sont désormais précisées par un décret du 6 juillet 2011.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024323381&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-238- Eau/ SDAGE : bon état écologique

Arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Cet arrêté du 28 juillet 2011 modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Il modifie la méthode d'évaluation du respect des normes de qualité environnementale (NQE) dans le cadre des objectifs de bon état chimique des eaux de surface fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024457549&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-239- Eau/ Taxe hydraulique due à VNF en cas de prélèvement ou de rejet d'eau

Décret n° 2011-797 du 30 juin 2011 modifiant certaines dispositions relatives aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France et des collectivités territoriales et de leurs groupements et liées à l'occupation du domaine public fluvial.

" Publics concernés : bénéficiaires d'autorisations de prélèvement ou de rejet d'eau dans les rivières et canaux.

Objet : modification de la taxe hydraulique due à Voies navigables de France et aux collectivités territoriales en cas de prélèvement ou de rejet d'eau dans les rivières et canaux.

Le décret :

- modifie le taux de base de la taxe hydraulique due à Voies navigables de France pour contribuer à la rénovation des voies navigables ;
- harmonise les dispositions relatives à la redevance perçue par les collectivités territoriales sur leur domaine public fluvial avec celles applicables à Voies navigables de France."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024287417

2011-240- Eco-conception/ Passeport Eco-produit de l'ADEME - Nouvelle édition

Passeport Eco-produit.

Afin de sensibiliser les professionnels à l'achat de produits éco-responsables, l'ADEME sort une nouvelle édition du « passeport éco-produit ».

Conçu comme un véritable guide pédagogique, le « passeport éco-produit » répond aux questions concrètes que les acheteurs en entreprise ou au sein des collectivités locales peuvent se poser dès lors qu'ils souhaitent engager une démarche d'achats responsables :

Qu'est-ce que la qualité écologique d'un produit ? Comment peut-on le reconnaître ? Quels sont ses caractéristiques ? Par quels produits commencer ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées... ?

Document téléchargeable gratuitement sur le site de l'ADEME

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?sort=-1&cid=96&m=3&id=77947&ref=&nocache=yes&p1=111>

2011-241- Eco-conception/ Produits liés à l'énergie

Produits liés à l'énergie.

Le dossier du mois de juin rédigé par nos collègues Enterprise Europe Network à Strasbourg est consacré à l'éco-conception des produits liés à l'énergie. La directive 2009/125/CE comporte un champ d'application extrêmement étendu : désormais tous les produits liés à l'énergie sont concernés qu'ils consomment ou non de l'énergie. Ce qui inclut tous les produits utilisés dans la construction (fenêtres, matériaux d'isolation...), les produits consommant de l'eau (pompeaux de douche, robinets...) et les produits dépendant d'énergie (électricité, combustibles fossiles et sources d'énergies renouvelables) pour pouvoir fonctionner (équipements électriques et électroniques).

<http://veilleregie.leforum.eu/t127-Juin-2011.htm#p151>

2011-242- Eco-conception/ Produits liés à l'énergie

Arrêté du 3 août 2011 relatif aux modalités d'évaluation de la conformité des produits ayant un impact sur la consommation d'énergie.

L'arrêté précise que les obligations d'évaluation de la conformité d'un produit ayant un impact sur la consommation d'énergie peuvent être réalisées soit par le contrôle de conception interne (conforme à l'annexe I) soit la certification EMAS (Système de Management

Environnemental et d'Audit) "si la fonction de conception est couverte par cet enregistrement". Rappel : la directive 2009/125/CE impose que les produits ayant un impact sur la consommation d'énergie fasse l'objet, avant la mise sur le marché, d'une éco-conception attestée par une procédure. Cet impact peut être indirect, comme par exemple pour les robinets d'eau qui peuvent influencer sur la consommation d'eau chaude, donc d'énergie. Ces obligations ont été rappelées par le décret n°2011-764 du 28 juin 2011 intégré dans le code de l'environnement aux articles R.224-61 et suivants.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024490165

2011-243- Energie/ 2 guides de l'ADEME sur les certificats d'énergie

Guide pour les entreprises.

Deux guides de l'ADEME, à destination des entreprises et des collectivités, présentent les principes du dispositif et proposent des solutions adaptées aux entreprises et aux collectivités pour la mise en place de certificats d'économies d'énergie dans leurs projets de maîtrise de l'énergie.

http://www.ademe.fr/internet/Flash/CEE_entreprises/catalogue/appli.htm

2011-244- Energie/ Bilan des émissions de Gaz à effet de serre

Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

"1°) Le décret définit le contenu des bilans d'émissions de gaz à effet de serre rendus obligatoires par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole, les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer, les établissements publics de plus de 250 personnes, les

collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et l'Etat...

2°) Le décret définit le contenu des plans climat-énergie territoriaux qui seront élaborés sur la base des bilans d'émissions par les collectivités territoriales...

3°) Le décret prévoit enfin des dispositions transitoires pour les personnes morales qui ont déjà élaboré un bilan d'émissions dans les douze mois précédant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour les collectivités qui ont élaboré un plan climat-énergie ou un agenda 21 au cours des trois ans précédant l'entrée en vigueur de la même loi..."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024353784

2011-245- Energie/ Borne pour véhicules électriques, parc à vélos

Décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos.

"Le décret fixe les dispositions nécessaires à l'installation d'équipements électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides dans les parcs de stationnement des bâtiments d'habitation et de bureaux.

Il détermine également les mesures nécessaires à la mise en place d'infrastructures dédiées au stationnement sécurisé des vélos.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent :

- aux bâtiments neufs dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 1er janvier 2012 ;
- aux bâtiments existants à compter du 1er janvier 2015."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024400356

2011-246- Energie/ Investissements d'avenir : nouveaux appels à manifestations d'intérêt lancés par l'ADEME

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « chaînes de traction électrique »

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « navires du futur »

Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « allègement, aérodynamique, architecture des véhicules ».

Trois nouveaux appels à manifestations d'intérêt (AMI), disponibles sur le site de l'ADEME, concernent :

- Chaînes de traction électrique : AMI ciblé sur l'électrification partielle ou complète des véhicules, l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules tout en conservant ou réduisant les niveaux de rejets de polluants et de bruit, l'adaptabilité des technologies électriques et hybrides à ces futurs marchés ;
- Allègement, Aérodynamique, Architecture des véhicules : réduction de consommation d'énergie des véhicules routiers, au travers de la réduction de leur besoin de puissance installée. Il s'agit de réduire les sources de pertes et de résistances à l'avancement intrinsèquement liées à la conception des véhicules : masse, inerties, traînée aérodynamique ;
- Navires du Futur : expérimenter et promouvoir des technologies moins consommatrices d'énergie et moins émettrices de gaz à effet de serre. Cet AMI couvre les filières maritime, fluviale et de plaisance.

Parallèlement, les cahiers des charges correspondants ont été approuvés par arrêté.

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=24680&nocache=yes>

2011-247- Energie/ Nouvelles technologies

Nouvelles technologies, nouveaux usages : les technologies de l'information et de la communication (TIC). Quels impacts ?

"Courriels, réseaux sociaux, recherches d'informations sur Internet, commerce en ligne, conférences vidéo ou audio... Ces nouvelles pratiques ont considérablement amélioré les échanges, elles sont rapides et facilitent le partage de l'information. Leur analyse montre cependant qu'elles génèrent des impacts spécifiques (consommation de matières premières et d'énergie, gestion de déchets souvent dangereux...). La consommation électrique due aux TIC augmente de 10 % par an environ depuis 10 ans et les connections ADSL, souvent allumées 24 heures sur 24, se généralisent. Ce guide montre les impacts liés aux TIC et comment les comportements personnels et professionnels peuvent contribuer à les limiter." 16 pages, juillet 2011, réf. 6327.

Pour le télécharger : <http://franche-comte.ademe.fr> puis Centre de documentation/Publications conseillées.

<http://franche-comte.ademe.fr>

2011-248- Energie/ Nuisances lumineuses

Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Création du chapitre 3 prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement, s'appliquant notamment aux parcs de stationnement non couverts ou semi couverts, éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments et aux éclairages de chantier à l'extérieur (ne s'applique pas à la publicité lumineuse ou aux enseignes lumineuses).

Ces prescriptions sont définies en fonction de l'implantation des installations lumineuses selon qu'elles se situent dans les zones

qualifiées d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ou les zones en dehors de ces agglomérations. Elles peuvent porter notamment sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations et l'efficacité lumineuse des lampes, la puissance lumineuse moyenne des installations, etc.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024357936

2011-249- Energie/ Projet de directive

Newsletter n° 80 du Service Europe de la CCI de Région Franche-Comté.

La Commission européenne a publié le 22 juin 2011, un projet de directive en matière d'efficacité énergétique afin de créer une base législative unique et de favoriser la réalisation de l'objectif de la réduction de 20% de la consommation d'énergie à l'UE. Si cette directive est adoptée, le secteur public devra se concentrer sur la rénovation de son parc immobilier (3% par an) et prendre en considération le critère de l'efficacité énergétique, en effectuant ces achats (bâtiments, équipements, etc.). Les entreprises seront soumises aux audits énergétiques permettant d'identifier les domaines d'économie d'énergie possibles.

Cette mesure sera obligatoire pour les grandes entreprises et très conseillée pour les PME. L'accès direct et gratuit aux données de consommation permettra aux consommateurs de mieux gérer la consommation de leur foyer et de contribuer ainsi à l'efficacité énergétique. La facturation devrait être basée sur la consommation réelle, calculée à partir des données fournies par les compteurs intelligents.

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/news.php?Site=106&lien=1036>

2011-250- Energie/ RT 2012 : nouvelle page Internet dédiée

Réglementation thermique 2012.

Le 7 juillet 2011, le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a annoncé la création, sur son site Internet, d'une rubrique dédiée à la réglementation thermique pour 2012 (RT 2012). Cette rubrique rappelle notamment les points clés et les dates d'application de cette réglementation.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-RT2012-un-saut-energetique-pour.html>

2011-251- ICPE/ Bilan annuel

Inspection des installations classées - Bilan d'activité 2010.

"La brochure présente le bilan d'activité de l'inspection des installations classées, élaboré à partir des données d'activité de tous les services d'inspection. Les chiffres présentés [année 2010] sont détaillés dans des tableaux qui reprennent, pour chaque région, une synthèse et les données par département.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Bilan-chiffre-annuel-de-l-activite.html>

2011-252- ICPE/ Création et modification de la nomenclature

Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées (JO du 25/08/2011).

Ce décret crée une nouvelle rubrique pour la production d'électricité par éolien (rubrique 2980) et modifie la rubrique 2910 relative aux chaudières. Applicabilité immédiate. Pour mémoire et conformément à l'article R 513-1 du Code de l'Environnement, les entreprises peuvent bénéficier du « droit d'antériorité pour ces rubriques. Pour ce faire, elles doivent se

faire connaître auprès de la préfecture dans l'année suivant la parution au journal officiel des modifications ou créations de rubriques ICPE. Dans ce cas précis, le délai est le 25 août 2012.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024497202&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-253- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - garanties financières - rub. 2980

Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

"Objet : définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024497213

2011-254- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - rub. 2980

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'arrêté définit les opérations de démantèlement et de remise en état des installations et fixe le mode de calcul des garanties financières. A noter : l'obligation de constituer des garanties financières concerne les installations soumises à autorisation. Les obligations de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation concerne toutes les éoliennes.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024507415

2011-255- ICPE/ Eoliennes soumises à autorisation - rub. 2980

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Application à compter du 29 août 2011 pour les installations nouvelles et à compter du 1er janvier 2012 pour certaines dispositions de l'arrêté pour les installations existantes.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024507365

2011-256- ICPE/ Eoliennes soumises à déclaration - rub. 2980

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

"L'arrêté et les annexes sont publiés au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. "

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024507356

2011-257- ICPE/ ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2718

Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719).

Cet arrêté présente les prescriptions générales à respecter pour les installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2718 : installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024433621

2011-258- ICPE/ Prévention des risques accidentels - ICPE A

Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées est abrogé. Ses dispositions sont insérées dans l'arrêté du 04/10/10 dans deux sections intitulées respectivement "Dispositions relatives à la protection contre la foudre " et "Dispositions relatives à la limitation des conséquences de pertes de confinement".

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024440057

2011-259- ICPE/ Prévention des risques accidentels - guide professionnel

Décision du 6 mai 2011 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel pour la définition du périmètre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

L'arrêté du 4 octobre 2010 pose les règles relatives à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation. Il impose une formalisation du suivi des équipements visés par le plan de modernisation des installations industrielles (certains réservoirs, capacités et tuyauteries,

massifs, cuvettes, structures et caniveaux). Certaines exclusions sont prévues, pouvant se baser sur une méthodologie issue d'un guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement.

Le **Guide professionnel DT 90** d'avril 2011 pour la définition du périmètre de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 est reconnu au titre du septième alinéa des articles 4 et 5 de l'arrêté du 4 octobre 2010. Le guide, les mises à jour et les modifications qui y sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès l'Union française des industries pétrolières (UFIP) et de l'Union des industries chimiques (UIC).

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201111/met_201100_11_0100_0020.pdf

2011-260- ICPE/ Sols pollués - sites orphelins

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables.

Circulaire concernant les ICPE dont le responsable n'est pas solvable qui abroge la circulaire n° BPSPR 2005-371/LO du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité

d'une installation classée. Pour les sites pollués dont aucun responsable solvable ne pouvait être identifié, l'ADEME était autorisée à intervenir pour la mise en sécurité du site. "La présente circulaire déconcentre auprès des préfets de région cette procédure d'autorisation pour les travaux dont les devis estimatifs sont inférieurs à 150 k€."

http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201114/met_201100_14_0100_0024.pdf

2011-261- Produits chimiques/ Bientôt de nouvelles VLEP

Projet de décret fixant de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes.

Afin de renforcer la protection des travailleurs contre l'exposition à des agents chimiques dangereux, un projet de décret fixera de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes.

Transposant les dispositions de la directive 2009/161/CE du 17 décembre 2009 et faisant suite aux recommandations de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), ce projet de décret complètera l'article R 4412-149 du code du travail afin d'y inclure 23 nouvelles substances.

Parallèlement un projet d'arrêté modifiera également l'arrêté du 30 juin 2004 afin d'actualiser la liste des VLEP indicatives. Le projet de décret reportera par ailleurs la date d'entrée en vigueur de l'article 13 du décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 concernant les VLEP réglementaires indicatives. Cette date d'entrée en vigueur, initialement prévue le 1er janvier 2012, sera reportée au 1er janvier 2014.

Ce projet de décret, soumis à l'avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, est consultable au ministère du travail (tél : 01 44 38 26 73 ; 01 44 38 24 69) jusqu'au 15 septembre 2011.

Lien non disponible

2011-262- Produits chimiques/ Biocides - interdiction

Décision n° 2011/391/UE de la Commission du 1er juillet 2011 concernant la non-inscription de certaines substances à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides.

L'interdiction de mise sur le marché à compter du 1er juillet 2012 concerne plusieurs substances, parmi lesquelles on peut citer les suivantes :

- formaldéhyde,
- 2-chloroacétamide,
- thiabendazole,
- 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide],
- Anhydride sulfureux ...

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:175:0028:0029:FR:PDF>

2011-263- Produits chimiques/ Fournisseurs, producteurs et importateurs d'articles au titre de REACH: les obligations d'information clarifiées

Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) no 1907/2006 REACH

Un avis du 23 juillet 2011 précise l'interprétation adoptée en France concernant l'obligation des fournisseurs, producteurs et importateurs de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application du règlement REACH. Cet avis fait suite à celui publié le 8 juin dernier par le ministère chargé de l'écologie. À titre préalable, l'avis du 23 juillet 2011 reprend la liste actualisée des 53 substances candidates à l'autorisation (dite « liste candidate ») publiée le 20 juin 2011 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024389185&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-264- Produits chimiques/ Produits biocides : nouvelles interdictions

Arrêté du 1er août 2011 concernant l'interdiction d'utilisation de certains produits biocides

En application de l'article R. 522-32 du code de l'environnement susvisé, l'utilisation des produits biocides contenant des substances actives visées par la décision n° 2011/391/UE de la Commission du 1er juillet 2011, pour les types de produits biocides visés dans ladite décision, est interdite à partir du 1er janvier 2013.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024490151

2011-265- Produits chimiques/ REACH - guide CETIM

REACH - substances chimiques en mécanique.

"Ce DVD comprend notamment : le guide de lecture de la FIM, un guide d'application bilingue, des courriers type, des fiches explicatives de scénarios d'expositions, des notes de veille, les méthodes d'identification de ces substances, etc."

<http://www.cetim.fr/cetim/fr/Boutique/Librairie/Publications/Reach-Substances-chimiques-en-mecanique>

2011-266- Produits chimiques/ REACH - rapport sur la sécurité chimique

Une nouvelle version de CHESAR est disponible.

"Chesar est un outil permettant aux entreprises de réaliser leur évaluation de la sécurité chimique (CSA) et de préparer leur rapport sur la sécurité chimique (CSR). Cet outil est développé par l'ECHA sous la forme d'un plug-in gratuit fonctionnant sous IUCLID5. La version 1.2 de Chesar est

maintenant disponible et téléchargeable sur le site de Chesar." Source : INERIS.

<http://chesar.echa.europa.eu/downloads>

2011-267- Produits chimiques/ REACH - réunions d'information en Franche-Comté

REACH : 4 réunions en Franche-Comté

Afin de permettre aux entreprises de gérer au mieux les exigences de REACH, 4 journées de formation sont prévues dans la région. Animées par le CETIM en partenariat avec les CCI, le CETEHOR, ALUTEC et l'UIMM, ces réunions traiteront plus spécifiquement de la gestion dynamique des substances préoccupantes (SVHC) dans l'entreprise.

Réservez dès à présent la date qui vous convient :

Mardi 8 Novembre 2011 à Vesoul

Mercredi 9 Novembre 2011 à Besançon

Mardi 22 novembre 2011 à Champagnole

Mercredi 23 novembre 2011 à Belfort

Contact : Service Europe de la CCIR - Enterprise Europe Network - Tel : 03 81 47 42 00.

2011-268- Produits chimiques/ REACH - substances candidates

Liste de substances préoccupantes.

" L'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié le 29 août 2011 une nouvelle liste de 20 substances préoccupantes susceptibles de devenir dans un proche avenir des substances candidates.

Une consultation publique est ouverte sur internet jusqu'au 13 octobre 2011 pour recueillir les réactions des entreprises et de toutes les parties prenantes intéressées (cf site ci dessous).

La notion de substances candidates est importante à deux titres :

- d'une part elle oblige les producteurs ou importateurs d'articles au sens de REACH à informer leurs clients si les articles qu'ils fabriquent ou importent comportent plus de 0,1% d'une ou plusieurs de ces substances en poids dans les articles mis sur le marché (la France considère ce seuil de 0,1% par unité de chaque matériau homogène et non au niveau du produit global contrairement à d'autres pays européens). Concrètement cela implique donc de savoir si des substances candidates sont présentes dans les composants ou matières utilisés pour la fabrication d'un article et donc d'interroger régulièrement ses fournisseurs en fonction des évolutions de la liste des substances candidates
- d'autre part elle doit alerter les fabricants sur la possible interdiction de ces substances dans le futur puisque les substances soumises à autorisation sont choisies parmi la liste des substances candidates. Il est donc souhaitable que les entreprises se préparent à la substitution des substances candidates". Source : Enterprise Europe Network Franche-Comté - Jean-Michel Chauvin - Tél. 03 81 47 42 13.

http://echa.europa.eu/consultations/authorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

2011-269- Produits chimiques/ REACH - substances enregistrées - liste

Liste des substances enregistrées.

La liste des substances enregistrées a été mise à jour.

<http://apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx>

2011-270- Protection de la nature/ Natura 2000 - évaluation d'incidence

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

"Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024476415

2011-271- Risques technologiques/ Surveillance des ouvrages de génie civil et structures de type cuvettes de rétention et fondations de réservoirs : reconnaissance d'un guide professionnel

Décision du 17 juin 2011 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel pour la surveillance des ouvrages de génie civil et structures de type cuvettes de rétention et fondations de réservoirs.

Une décision du 17 juin 2011 du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) reconnaît un guide professionnel pour la surveillance des ouvrages de génie civil et structures de type cuvettes de rétention et fondations de réservoirs. Ce guide a été élaboré dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201113/met_20110013_0100_0017.pdf

Guide professionnel DT 92 : http://www.uic.fr/iso_album/DT_92.pdf

2011-272- Sécurité/ Actualités juridiques

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en juin 2011.

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en juin 2011. Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-273- Sécurité/ Amélioration des conditions de travail

Démarche d'amélioration des conditions de travail. Les pratiques systémiques de l'école de Palo Alto dans une PMI de sous-traitance automobile.

"Mener une démarche de prévention dans les petites et moyennes entreprises présente des difficultés, liées notamment à la faiblesse des moyens dont elles disposent. L'auteur montre dans cet article comment les préventeurs peuvent tirer parti de cette taille modeste pour engager un dialogue entre les différents niveaux hiérarchiques.

L'intervention présentée porte sur un collectif de 27 salariés d'une PMI de sous-traitance automobile. En partant du ressenti des salariés sur différents aspects de leur activité, il a été possible de mettre en place des mesures d'amélioration des conditions de travail dans plusieurs domaines."

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-274- Sécurité/ Bruit et vibration

Bruit et vibrations au travail.

L'INRS a organisé un congrès sur ce thème du 2 au 4 mars 2011, à Paris. Cinq articles en font le compte-rendu. Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-275- Sécurité/ Champs électromagnétiques : exposition

Grossesse et champs électromagnétiques.

"Cette fiche (de 4 pages) fait partie d'une collection consacrée aux champs électromagnétiques.

Au sommaire :

- état des connaissances et de la réglementation,
- évaluation de l'exposition,
- repérage des postes de travail exposant à des champs électromagnétiques."

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-276- Sécurité/ EPI : publication des titres et références des normes européennes harmonisées

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle

Dans une communication du 9 juillet 2011, la Commission européenne publie les titres et références des normes harmonisées au titre de

la directive 86/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (EPI).

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:205:0001:0026:FR:PDF>

2011-277- Sécurité/ Exposition travailleurs - plomb

Arrêté du 13 juillet 2011 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb (dosages de plombémie).

Cet arrêté abroge celui du 23 décembre 2010 et constitue la liste officielle des organismes agréés pour effectuer des dosages de plombémie.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024497368

2011-278- Sécurité/ Forfait jour : jurisprudence

Forfaits-jours

Les forfaits-jours sont valables mais inopposables aux salariés si l'employeur ne contrôle pas la charge et l'organisation de leur travail.

http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/jours_pourvoi_20459.html

2011-279- Sécurité/ Machines

Presses à embrayage à friction pour le travail à froid des métaux, à chargement ou déchargement manuel en phase de production. Guide de vérification à l'usage des utilisateurs et des préventeurs.

"Le code du travail prévoit des procédures de vérifications périodiques pour certains équipements de travail. L'arrêté du 5 mars 1993 précise en particulier que les presses mécaniques pour le travail à froid des métaux sont soumises à cette obligation.

Ce document est un guide pour les vérificateurs des presses à embrayage à friction destinées au travail à froid des métaux. Il traite des vérifications trimestrielles, mais aussi de celles qui peuvent être faites à chaque prise de poste, ainsi que des vérifications approfondies, réalisables chaque fois que l'occasion s'en présente, notamment lors des dépannages et des grosses réparations."

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-280- Sécurité/ Norme sur l'éclairage des lieux de travail intérieurs

Lien vers la norme :

L'Association française de normalisation (Afnor) vient de mettre en ligne la notice de la norme relative à l'éclairage des lieux de travail intérieur. Elle fixe notamment des exigences d'éclairage vis-à-vis des personnes présentes sur des lieux de travail intérieurs, qui permettront de satisfaire aux besoins de confort visuel et de performance visuelle des personnes dont la capacité ophtalmique (visuelle) est normale.

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=6739677&CLE_ART=FA158788

2011-281- Sécurité/ Normes ATEX

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de

protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Liste actualisée des références de normes applicables aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:168:0002:0011:FR:PDF>

2011-282- Sécurité/ Pénibilité au travail

Mesures pour prévenir la pénibilité au travail.

La réforme sur les retraites introduit plusieurs dispositions dans le Code du travail et le Code de la Sécurité sociale concernant la pénibilité au travail. Certaines de ces mesures renforcent le dispositif de prévention des risques professionnels, avec la prise en compte par les entreprises de facteurs de pénibilité au travail et la mise en place d'actions spécifiques. Un nouveau dossier de l'INRS présente ces mesures.

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www1.inrs.fr>

2011-283- Sécurité/ Pénibilité au travail

Une nouvelle rubrique sur la prévention de la pénibilité.

"Conçu comme un Kit pratique d'une trentaine de fiches, ce site est appelé à s'enrichir au fil du temps. Il a été préparé, par une équipe pluridisciplinaire placée sous l'égide de la Direction générale du travail, composée de juristes, de médecins, d'ingénieurs, et communicants, du Ministère du travail de l'emploi et de la santé et des organismes de prévention associés au deuxième Plan de santé au travail (Branche accidents du travail et maladies professionnelles, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail,

Institut national de recherche sur la sécurité, Organisme de prévention pour le bâtiment et les travaux publics, services de santé au travail...).

Le site contient des conseils méthodologiques et des exemples de clauses pour les négociations de branche et d'entreprise ainsi que des fiches techniques permettant d'identifier les facteurs de pénibilité et les mesures de prévention qui en découlent. Il comporte également un « questions/réponses » et donnera à terme accès aux accords conclus dans les branches."

<http://www.travailler-mieux.gov.fr/Prevention-de-la-penibilite.html>

2011-284- Sécurité/ Prévention de la pénibilité

Décret n° 2011-823 du 7 juillet 2011 relatif à la pénalité pour défaut d'accord ou de plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité mentionnée à l'article L. 138-29 du code de la sécurité sociale - JORF du 09/07/11 - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024326645&dateTexte=&categorieLien=id>

Deux décrets précisent les conditions dans lesquelles les entreprises de plus de 50 salariés devront négocier un accord ou mettre en oeuvre un plan d'action sur la prévention de la pénibilité avant le 1er janvier 2012. A défaut, elles seront redevables d'une pénalité maximale de 1 % à compter du 1er juillet 2012. Sont concernées les entreprises dont la moitié au moins de leurs salariés sont exposés à des facteurs de risques. L'employeur devra déterminer la proportion de salariés exposés aux facteurs de pénibilité et la consigner en annexe du document unique. Cette proportion sera actualisée chaque fois que nécessaire, et notamment lors de la mise à jour du document unique. L'accord ou le plan d'action sont conclus pour une durée maximale de 3 ans et doivent être déposés à la Direccte. Ils doivent être obligatoirement précédés d'un diagnostic préalable des situations de pénibilité et prévoir les mesures de prévention qui en découlent, ainsi que les modalités de suivi de leur mise en oeuvre effective. Pour aider les entreprises à mettre en oeuvre leur projet de prévention de

la pénibilité une " boîte à outils " a été mise en ligne sur le site internet du ministère, www.travailler-mieux.gov.fr. Constitué d'une trentaine de fiches pratiques, le site délivre notamment des conseils méthodologiques et des exemples de clauses pour les négociations. Il comporte également un " questions/réponses " et donnera à terme accès aux accords de branche.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000024355005

2011-285- Sécurité/ Prévention des risques psychosociaux : publication d'un guide régional

Prévenir les risques psycho-sociaux dans les entreprises : guide des ressources disponibles en Alsace.

En juillet 2011, le ministère du Travail, de l'emploi et de la santé (MTES) a publié, sur son site Internet dédié à la santé et à la sécurité au travail (travailler-mieux.gov.fr), un guide rédigé par le comité régional de la prévention des risques professionnels (CRPRP) de la région Alsace. Ce guide identifie le rôle et les attributions respectives de chaque acteur (employeur, médecin du travail, délégué du personnel, etc.) dans la mise en place de la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises.

http://www.travailler-mieux.gov.fr/IMG/pdf/DIRECCTE_RPS_7_2011_coul.pdf

2011-286- Sécurité/ Réforme de la médecine du travail : parution de la loi

Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail (1)

La réforme des services de santé au travail a été définitivement adoptée le vendredi 8 juillet au Sénat. Pour la première fois, les missions des services de santé au travail sont explicitement définies. On y voit ainsi

apparaître la prévention de la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail et la prévention de la désinsertion professionnelle qui sont de nouvelles prérogatives. Toute entreprise, selon le nouvel article L.4644-1, doit se préoccuper de la protection et de la prévention des risques. Pour ce faire, la loi lui offre une alternative : - soit l'entreprise désigne un salarié chargé de la santé sécurité et dûment formé à cet effet ; si elle ne dispose pas des compétences en interne, elle fait appel aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) de leur service de santé ou à un expert de la Carsat, de l'Anact ou de l'OPPBTB.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024389212&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-287- Sécurité/ Vibrations - méthode pour évaluer les risques professionnels

Vibrations, chariots automoteurs et engins de chantier : enquêtes épidémiologique, ergonomique et métrologique.

Une étude de l'INRS conclut que la méthode simplifiée d'évaluation du risque vibratoire proposée par le Guide des bonnes pratiques en matière de vibrations globales du corps édité par l'INRS en 2006 "est pertinente pour initier un plan de prévention, sans obligation de métrologies complexes supplémentaires.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TF%20192/\\$File/tf192.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TF%20192/$File/tf192.pdf)

2011-288- Sécurité/ Services de santé au travail

Réforme des services de santé au travail.

La réforme des services de santé au travail a été définitivement adoptée le vendredi 8 juillet au Sénat. Pour la première fois, les missions des services de santé au travail sont explicitement définies. On y voit ainsi apparaître la prévention de la consommation

d'alcool et de drogues sur le lieu de travail et la prévention de la désinsertion professionnelle qui sont de nouvelles prérogatives.

Toute entreprise, selon le nouvel article L.4644-1, doit se préoccuper de la protection et de la prévention des risques. Pour ce faire, la loi lui offre une alternative :

- soit l'entreprise désigne un salarié chargé de la santé sécurité et dûment formé à cet effet ;
- si elle ne dispose pas des compétences en interne, elle fait appel aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) de leur service de santé ou à un expert de la Carsat, de l'Anact ou de l'OPPBTB.

<http://www.inforisque.info/actualite-du-risque/index.php?post/3093/2011/07/13/La-reforme-des-services-de-sante-au-travail-est-definitivement-adoptee>

2011-289- Thèmes multiples/ Aides financières

Les-aides.fr

Le réseau des CCI a mis en ligne un guide des aides permettant de trouver les dispositifs à travers une arborescence intuitive (commerce ; industrie : - BTP, - agro-alimentaire, - manufacturière ; cafés-hôtels-restaurants ; services), par thème (développement commercial, environnement, international, RH ...), par département et par commune.

<http://les-aides.fr/>

2011-290- Thèmes multiples/ Biodiversité

La biodiversité, un atout pour mon entreprise - Réunion le 15 novembre à Besançon.

Les entreprises, et plus largement l'ensemble des activités économiques, jouent un rôle majeur vis-à-vis de la biodiversité, que ce soit par les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels ou par les

bénéfices qu'elles tirent des services fournis par la biodiversité. Ces coûts et bénéfices ne sont que très partiellement pris en compte dans les décisions.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté, en partenariat avec le Ministère du Développement Durable, organisent une réunion de présentation de l'outil d'auto-évaluation web EBEvie. Cet outil vise à favoriser la compréhension des liens d'interdépendances de l'entreprise vis-à-vis du vivant, et la mise en place d'une stratégie intégrant mieux la biodiversité.

Cette session aura lieu le mardi 15 novembre 2011, de 14h à 17h30, dans les locaux de la CCIR à Besançon, dans le cadre du Mois de la Qualité. Elle sera animée par Emmanuel Delannoy, de l'institut INSPIRE.

La participation est gratuite. Inscription et renseignements auprès de Solène GUILLET, CCIR Franche-Comté – Tél : 03 81 47 42 08 – E-Mail : sguillet@franche-comte.cci.fr .

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/>

2011-291- Thèmes multiples/ Changement climatique

Communiqué de presse du Ministère de l'Ecologie du 20 juillet 2011.

La France a présenté, le 20 juillet, son Plan d'adaptation au changement climatique (188 pages), une première en Europe. Fruit d'une concertation avec l'ensemble des représentants de la société civile, ce plan constitue un ensemble de plus de 80 actions détaillées, déclinées en près de 230 mesures pour la période 2011-2015.

Parmi les mesures concernant les industries, on peut citer :

- Prendre en compte, dans les études de danger, le changement climatique projeté sur la durée de vie des installations classées ;
- Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols

compatibles avec les ressources en eau disponibles localement ;

- Favoriser le recours à des équipements de refroidissement (climatisation) plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=23687

2011-292- Thèmes multiples/ Code du travail

L'outil COD-IT, outils pour s'approprier le nouveau code.

"Cod-IT est un outil qui présente l'ensemble des articles du code du travail par thème. Sur la page d'accueil de cet outil figure la dernière date de mise à jour."

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/dossiers,156/travail,309/recodification-du-code-du-travail,1090/outils-pour-s-approprier-le,1098/l-outil-cod-it,7726.html>

2011-293- Thèmes multiples/ Environnement/développement durable - mécénat d'entreprise

Lancement des 2èmes Trophées du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable.

Le mécénat est un soutien financier ou en nature apporté par une entreprise (ou un particulier) à une action ou à une activité d'intérêt général. Le mécénat se distingue du parrainage ou sponsoring car il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène. Par contre, le mécénat permet à l'entreprise de bénéficier d'avantages fiscaux (assimilable à un don ouvrant droit à réduction d'impôt) et de contreparties en communication et relations publiques. Il peut également lui permettre de s'investir dans une mission citoyenne, renforcer son ancrage local,

impliquer ses salariés, créer de nouveaux réseaux.

Pour aider au développement de relations étroites entre le monde de l'entreprise et les porteurs de projets environnementaux, le Ministère de l'Ecologie lance la 2ème édition des Trophées du mécénat en faveur de l'environnement et du développement durable.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=23764

<http://www.agissons.developpement-durable.gouv.fr/-Semaine-europeenne-de-la-mobilite-.html>



2011-294- Thèmes multiples/ Prix entreprises et environnement

Prix Entreprises et Environnement 2011.

L'édition 2011 des Prix Entreprises et Environnement a été lancée le 7 juin 2011, avec en particulier une catégorie sur les éco-produits pour le développement durable. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature des entreprises est fixée au 16 septembre 2011.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prix-Entreprises-et-Environnement,23059.html>

2011-295- Thèmes multiples/ Semaine européenne de la mobilité

Lancement de l'appel à projets pour la Semaine européenne de la mobilité 2011.

"Chaque année depuis 10 ans, la Semaine européenne de la mobilité encourage le grand public à utiliser des modes de transports doux, moins polluants et plus adaptés aux trajets effectués. Du 16 au 22 septembre prochains, de nombreuses manifestations seront organisées dans toute la France par les collectivités locales, les réseaux de transports, les entreprises, les services publics, les associations et les établissements scolaires pour promouvoir le covoiturage, la marche à pied, le vélo, l'autopartage ou les transports en commun. Pour participer et figurer dans le programme des événements, inscrivez dès aujourd'hui votre projet sur le site dédié."